



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 12	Remplace la fiche du : 01/06/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

**NOM DU PRODUIT : IMPERMEABILISANT**

ref. : RI-10

H412 / Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 / L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Conseil(s) de prudence :** P102 / Tenir hors de portée des enfants.  
P210 / Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 / Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 / Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 / Éviter de respirer les aérosols.  
P271 / Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P410+412 / Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

■■■■■■■■■■ **3. Composition / informations sur les composants** ■■■■■■■■■■

Produit considéré comme dangereux, contient des composants dangereux.

Dénomination de la substance	Numéro CAS / Numéro EINECS / Index CE	Pictogrammes	Phrases H
N.A. = NON APPLICABLE - N.E. = NON ETABLI			
Résine silicone en solution	Sans numéro CAS : préparation	GHS02-08-07-09	H226-304-319-336-411-EUH066
Solvant hydrocarboné (aliphatique)	64742-49-0 / 927-241-2/ 649-328-00-1	GHS02-07-08	H226-304-336-412 EUH066
	Reach : 01-2119471843-32		
Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0	GHS02-04	H220
	Reach : 01-2119474691-32		
Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5	GHS02-04	H220
	Reach : 01-2119486944-21		

■■■■■■■■■■ **4. Premiers secours** ■■■■■■■■■■

**Mode d'exposition dominant :** Inhalation des vapeurs.

**4.1 Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.  
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 12	Remplace la fiche du : 01/06/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

**NOM DU PRODUIT : IMPERMEABILISANT**

ref. : RI-10

**En cas de contact avec la peau**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2 Principaux symptômes et effets**

- En cas d'inhalation** : Toux. Maux de tête.
- En cas de contact avec la peau** : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou gerçure de la peau.
- En cas de contact avec les yeux** : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rougeurs. Douleur.
- En cas d'ingestion** : Ingestion peu probable. Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

Extrêmement inflammable  
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1 Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés :**

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.2 Dangers particuliers**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3 Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 12	Remplace la fiche du : 01/06/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : IMPERMEABILISANT

ref. : RI-10

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition	Critères
106-97-8	800 ppm	-	-	-	-

France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :
106-97-8	800	1900	-	-	-

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, &lt;2% AROMATICS (CAS: 64742-49-0)

## Travailleurs :

Contact avec la peau : DNEL : 300 mg/kg/jour

Inhalation : DNEL : 1500 mg/m<sup>3</sup>

## Consommateurs :

Contact avec la peau : DNEL : 300 mg/kg/jour

Inhalation : DNEL : 900 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149. Classe : FFP1.
- Protection des mains** : En cas de contact répété ou prolongé, utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés :  
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))  
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Protection du corps** : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.  
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection appropriés.  
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- Protection des yeux** : Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide conformes à la norme EN166.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ 9. Propriétés physiques et chimiques ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

Etat physique	: Liquide. Aérosol.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Solvant pétrolier.
pH	: N.A.
Densité (gaz compris)	: 0,6625 (20°C)
Hydrosolubilité	: Insoluble



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 12	Remplace la fiche du : 01/06/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : **IMPERMEABILISANT**

ref. : RI-10

Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5 Reach : 01-2119486944-21
CL50 inhalation (rat) 4h	: > 20 mg/l
Anesthésiant et asphyxiant : ne pas respirer les vapeurs.	

**12. Informations écologiques**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

Solvant hydrocarboné (aliphatique)	64742-49-0 / 927-241-2/ 649-328-00-1 Reach : 01-2119471843-32
CL50 (poisson) 96 h.	: 10 à 30 mg/l
CE50 (daphnia magna) 48 h.	: 10 à 50 mg/l

Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0 Reach : 01-2119474691-32
Mobilité : s'évapore rapidement en un jour à partir de l'eau ou du sol. Biodégradabilité : naturellement biodégradable. Non considéré comme nocif pour les organismes aquatiques.	

Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5 Reach : 01-2119486944-21
Mobilité : s'évapore rapidement en un jour à partir de l'eau ou du sol. Biodégradabilité : naturellement biodégradable. Non considéré comme nocif pour les organismes aquatiques.	

**13. Considérations relatives à l'élimination**

Élimination des déchets : Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.  
LORSQU'ILS SONT TOTALEMENT VIDES, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux / nationaux en vigueur.

**14. Informations relatives au transport**

Étiquette(s) de danger : Extrêmement inflammable.



2.1

Transport terrestre  ADR/RID : classe 2-5F - UN 1950  
 Transport par mer  code IMO-IMDG : AEROSOLS UN 1950  
 Transport aérien  ICAO/IATA : AEROSOLS UN 1950

